

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-06-39x-00557 Référence de la demande : n°2020-00557-041-001

Dénomination du projet : Démolition des Tanneries BLANC et FASSY à Barjols

Lieu des opérations : -Département : Var -Commune(s) : 83670 - Barjols.

Bénéficiaire : Barjols

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Ce projet correspond à la reconversion en un habitat mixte et collectif d'un ancien site industriel de tannerie (abandonné depuis les années 80), d'un ensemble de bâtiments de 16 000m². Avis favorable de l'enquête publique au 1^{er} aout 2016, puis avis positif du CSRPN du 29 juin 2020, mais conditionné par les demandes i) d'indication du calendrier des travaux de construction du futur gîte à chauves-souris, et ii) d'indication sur l'architecture des futurs bâtiments permettant d'évaluer le nombre et l'implantation des nichoirs intégrés dans les futurs bâtiments. L'avis du CSRPN demande le programme et le calendrier des travaux. Une réponse claire à ces demandes reste absente dans ce dossier, elles sont effectivement requises pour démontrer la conservation des chiroptères.

Trois conditions d'octroi d'une dérogation

Ce projet répond bien aux trois conditions d'octroi de demande de dérogations de destruction d'espèces protégées, excepté l'analyse de solutions alternatives rapidement considérée. L'intérêt public majeur est de nature sociale (construction de 45 logements sociaux), sécuritaire (éviter le risque d'effondrement des bâtiments) et sanitaire (désamiantage et dépollution). Les futurs bâtiments présenteront aussi une structure pour personnes âgées et commerces d'artisanat et de services et des espaces pour les associations locales, ainsi qu'un parking aérien et en sous-sol. Un espace piétonnier et deux jardins publics y seront associés. Cependant, l'analyse de solutions alternatives est rapidement évacuée avec simplement une autre solution proposée semblant jouer le rôle de faire-valoir. Le « faire autrement » ou le « faire ailleurs » n'ont été que faiblement considérés ici. Des solutions avec moins de logements et plus de jardins publics, ou avec un bâtiment mixte situé à un autre endroit plus éloigné de la rivière auraient pu être proposées. L'absence d'atteinte à la conservation des espèces apparaît comme justifiée.

Avis sur les inventaires

Les inventaires ont été correctement réalisés au regard des contraintes du site, avec une attention particulière pour les chiroptères, dont les espèces ont été identifiées par la détermination de l'ADN environnemental (ADNe) présent dans le guano collecté dans les bâtiments. Cet ensemble de bâtiments et les espaces ouverts attenants sont utilisés par quinze espèces de chiroptères dont sept espèces cavernicoles (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Minoptère de Schreibers, Sérotine commune, Murin à oreilles échancrées) et huit espèces fissuricoles (Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune, Vespère de Savii, Oreillard gris, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle soprane), des deux espèces d'oiseaux (50 couples de de Martinet Noir et dix d'hirondelles de fenêtres). La Noctule commune, la Noctule de Leisler et le Molosse de Cestoni sont également présents dans les jardins attenants et utilisent le site comme zone de chasse (nidification probable dans les falaises à proximité du site).

Aucun effectif (même une estimation relative entre espèces) ni d'éléments sur le statut des espèces (reproduction notamment) n'est présenté dans ce dossier pour les chiroptères, ce qui laisse au minimum supposer des effectifs importants.

Pour les autres espèces, deux amphibiens et deux reptiles ont été contactés à proximité du cours d'eau et quinze autres espèces d'oiseaux ont été observées sur le site utilisé de chasse. Au niveau floristique, seules deux espèces exotiques envahissantes sont notables. Les berges du cours d'eau sont occupées par une végétation riveraine constituant une ripisylve avec des ourlets mésophiles et humides sur une petite surface. De plus, ce site est situé à flanc de falaise sur des tufs remarquables et donc intégré dans une ZNIEFF2, à proximité d'un site Natura 2000 et d'un ENS (un autre site Natura 2000, deux autres ZNIEFF et deux autres ENS se situent à moins de 5 kms).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Estimation des impacts

Les différents types d'effets (temporaires/ permanents ; directs/ indirects) ont été correctement évalués, ainsi que les **impacts bruts**, même si l'absence d'une estimation des effectifs de chiroptères est regrettable. Par contre, dire que les travaux associés ont un impact faible quant à la perturbation ou au risque de destruction d'individus d'espèces fissuricoles en hibernation semble constituer une sous-estimation notable des **impacts résiduels**. Plusieurs autres impacts résiduels estimés comme faibles ou négligeables semblent aussi sous-estimés. Les **impacts cumulés** sont estimés comme nuls car il n'existe pas d'autres projets connus de ce type à proximité du site.

Séquence E-R-C

Au vu de la taille des bâtiments et de leur configuration, il est impossible d'éviter la destruction des gîtes à chiroptères, une défavorabilisation du site pour les chiroptères a été réalisée depuis novembre 2019. Seule la destruction d'un bâtiment en bon état relatif est évitée.

L'évitement concerne une station de Diane (ME1) grâce à un balisage pendant les travaux, mesure qui apparaît efficace et suffisante au vu des populations voisines d'aristoloches.

Les mesures de réduction consistent pour la mesure R1 à l'assistance environnementale au chantier et pour la mesure R2 à l'application d'un planning des travaux adapté au cycle biologique des espèces et de défavorabilisation des accès par les chiroptères avant travaux. La mesure R1 est bien détaillée et couvre l'ensemble des points sensibles de ce dossier, mais la destinée des gravats et les modes de traitement des bétons pollués et des éléments amiantés doivent être précisés. Par contre, la défavorabilisation des sites de la mesure R2 doit être modifiée par la destruction des gîtes au marteau/burin est fortement susceptible de créer de nouveaux sites de nidification pour d'autres espèces ; elle doit être remplacée par une défavorabilisation par des forts éclairages de l'intérieur des bâtiments à détruire. De plus, il faut ajouter une mesure R3 qui consistera en une destruction spatialement et temporellement progressive pour permettre aux espèces de se déplacer progressivement vers les nouveaux nichoirs et les gîtes de substitution. Chaque partie détruite doit être précédée d'une phase suffisante de défavorabilisation des sites qui seront détruits. De plus, le bâtiment évité doit pouvoir servir de gîte temporaire mais fonctionnel pour les chiroptères uniquement lors de la phase de destruction des bâtiments, et ce en plus des gîtes de substitution. De plus, l'évitement maximal des risques de pollutions dans le bassin et le ruisseau de Fauvéry traversant le site pourrait constituer une quatrième mesure de réduction à part entière, car ils seront très exposés lors des phases de démolition des bâtiments.

La compensation consiste à la création d'un gîte à chiroptères (MC1) et à la pose de nichoirs artificiels pour les martinets noirs et les hirondelles (MC2). Ce gîte prendra la forme d'une galerie de 50 m environ avec un accès masqué par une chicane permettant d'occulter la lumière du jour et trois aménagements favorisant i) la reproduction des espèces thermophiles (oreillard, pipistrelles) par un point chaud (35-40°C) sous une dalle ensoleillée située près de l'entrée, ii) une cloche (25-30 °C) située à mi-distance de l'entrée pour la reproduction des murins et iii) la partie la plus éloignée de l'entrée pour l'hibernation des rhinolophes avec température hivernale oscillant entre 5 et 15°C. Les moyens pour assurer l'obtention de ces températures dans ce gîte ne sont pas indiqués.

La mesure MC1 souffre de deux manques importants : le premier réside dans le dimensionnement surfacique et technique proposé a minima. Compte tenu des effectifs importants, du nombre important d'espèces et de la future coexistence dans des espaces plus restreints (passage de 16 000 m² à une galerie de 50m de long), il est nécessaire de créer non pas un mais deux gîtes à chiroptères, et donc d'utiliser les deux sites potentiels proposés pour l'emplacement des gîtes à chiroptères (Fig 117, p146). Ce doublement des gîtes de substitution augmentera les possibilités de nidification pour toutes les espèces et les individus présents sur le site. Le second manque important à la mesure MC1 est l'absence d'assurance de continuité temporelle dans l'offre en site de nidification pour les nombreux chiroptères du site, et cela malgré la demande faite dans ce sens par le CSRPN. Il est donc absolument nécessaire que les deux gîtes de substitution soient complètement fonctionnels avant la destruction des bâtiments.

De plus, les nichoirs en bois pour les chiroptères doivent être en béton pour assurer leur durabilité et incorporés à la structure, en proposant une diversité de nichoirs avec au minimum des nichoirs de petits volumes (type p198) et d'autres de gros volumes (au moins 1m³). Les gîtes de substitution doivent maximiser les structures internes pouvant favoriser la nidification par les chiroptères. De plus, au-delà des gîtes de substitution, il faut réserver un espace de 20 à 30 m² sous toiture (au-dessus des logements prévus dans l'un des bâtiments construits) et avec un volume suffisant pour accueillir au moins une colonie de grands murins ou de grands rhinolophes, sinon pour les autres espèces détectées dans les plafonds ou les volumes en hauteur comme les pipistrelles ou la Sérotine commune. Ce rôle de gîte volumique pour les espèces citées pourra être assuré temporairement par le bâtiment évité pendant le temps de destruction-construction des bâtiments.

Enfin, il subsiste des incohérences dans la surface du gîte concernant ses dimensions, puisque p. 122 le plan fait apparaître une surface de 30m² alors que le texte mentionne des dimensions de 50 m de long par 1,5 m de large minimum, soit 75 m².

MOTIVATION ou CONDITIONS

Pour la mesure MC2, le nombre de nichoirs à martinets et à hirondelles doit aussi être au moins doublé afin de compenser correctement l'impact, de proposer plusieurs situations de nidification à ces deux espèces et de permettre un gain de biodiversité ; les nids en 'béton de bois' sont à favoriser car c'est un mélange poreux permettant les échanges gazeux et évitant la condensation à l'intérieur des nids.

Les **mesures d'accompagnement** consistent i) en la plantation de végétaux locaux, ii) la mise en place de système d'effarouchement sur les vitres du nouveau bâtiment, iii) et la pose de nichoirs à chiroptères (déjà en réduction). Une autre mesure d'accompagnement doit être ajoutée et consister en la publication des résultats dans des revues au moins nationales : cette situation est très intéressante et le suivi temporel de l'occupation par les chiroptères des gîtes de substitution et de l'espace volumique sous toiture doit être diffusée pour constituer un retour d'expérience de déplacement massif de plusieurs espèces de chiroptères.

Les **mesures de suivi** sont de trois types. La mesure S01 : suivi du gîte de substitution à chiroptères ; la mesure S02 : suivi des nichoirs à oiseaux hors emprise du projet ; et la mesure S03 : suivi des nichoirs à oiseaux et chiroptères dans les futurs bâtiments. La mesure S1 doit bien détailler toutes les espèces de chiroptères, dans les différents de nidification proposés et avec une dynamique, en envisageant la possibilité d'accueil de nouvelles espèces de chiroptères.

Conclusion

Au vu de l'ensemble des remarques et des propositions de cet avis, **le CNPN émet un avis défavorable à ce projet mais encourage les pétitionnaires à le soumettre à nouveau en intégrant les différents points suivants qui sont cruciaux pour assurer l'efficacité de la séquence ERC :**

- Ajouter une mesure de réduction MR3 sur la destruction spatialement et temporellement progressive des bâtiments et améliorer la défavorabilisation des sites en MR2 ;
- Améliorer la mesure MC1, d'une part en doublant le nombre de gîte de substitution à chiroptères et en ajoutant un espace sous toiture dédié à l'accueil de certaines espèces de chiroptères, et d'autre part en apportant l'assurance d'une continuité temporelle de l'offre en site de nidification pour les chiroptères par un calendrier clair de l'ensemble des travaux, et la construction complète et fonctionnelle des deux gîtes de substitution avant la destruction des bâtiments (comme demandé dans l'avis antérieur du CSRPN).

De plus, plusieurs autres améliorations du projet sont également proposées à différentes étapes de cette procédure et le CNPN veillera à l'intégration de l'ensemble de ces propositions lors de la nouvelle présentation de ce projet.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 15 janvier 2020

Signature :

